
REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS DEPARTEMENTALE MASCULINE 2 (DM2)

ARTICLE 1

Le Comité du Val de Marne organise un championnat « Départementale Masculine 2 » (DM2).

Ce championnat est qualificatif pour le championnat « Pré Régionale Masculine » (PRM).

ARTICLE 2 : Associations sportives qualifiées pour la saison 2022/2023

Les équipes issues du championnat PRM 2021/2022, les équipes maintenues à l'issue du championnat DM2 2021/2022 et les 3 équipes issues du championnat DM3 2021/2022, soit 16 associations sportives.

ARTICLE 3 : Système de l'épreuve

Championnat en deux phases :

PHASE 1	Les 16 associations sportives sont groupées en deux (2) poules de huit (8) équipes disputant des rencontres aller-retour (14 journées).
PHASE 2	A l'issue de cette première phase, les associations sportives classées 1 à 4 de chaque poule forment la poule dite « de montée » et se rencontrent en matchs aller-retour (8 journées) Nota : Les équipes issues de la même poule conservent les résultats acquis en première phase. Le même principe est appliqué pour les équipes classées 5 à 8 qui forment la poule dite « de descente »

Toutes les rencontres « aller » doivent être jouées à la fin des rencontres « aller », il en est de même pour les rencontres « retour » sauf accord de la commission sportive départementale (cas des parcours importants en Coupe de France de certaines équipes).

ARTICLE 4 : Montées et descentes

MONTEES	Les associations sportives classées 1 à 3 au ranking de la poule dite « de montée » à l'issue de la deuxième phase accéderont à la PRM la saison suivante. Dans l'éventualité où une association sportive refuserait l'accession (ou ne pourrait pas y accéder), l'association sportive suivante dans l'ordre du classement au ranking sera proposée. Au-delà, ou en cas de refus, le ranking établi en fin de saison permettra de déterminer quelle sera l'équipe qui sera retenue en PRM. Une association sportive refusant la montée est maintenue dans la division.
DESCENTES	Les associations sportives classées 5 à 8 au ranking de la poule dite « de descente » à l'issue de la deuxième phase, ou plus, en fonction des descentes de la PRM, descendront en championnat départemental DM3 la saison suivante. Les équipes supplémentaires qui descendent sont les équipes les moins bien classées au ranking .

ARTICLE 5 : Rencontre

HORAIRE OFFICIEL	Samedi 20H30 Dérogation possible Vendredi 20H00-21H00 Samedi 17H00-21H00 Dimanche 13H15-17H30
TEMPS DE JEU	4x10' ; Intervalle entre 2 périodes 2' ; Mi-Temps 10' Prolongation 5'
BALLON	Taille 7
FEUILLE DE MARQUE	E-Marque V2 obligatoire
SALLE	Obligatoirement classée par la FFBB. Ligne à 3 Pts 6,75M. Ligne pleine
BRULAGE	Si une équipe évolue au niveau supérieur, il faut communiquer avant la première journée de championnat une liste de 5 joueurs brûlés qui évolueront uniquement au niveau supérieur et qui ne pourront pas participer aux rencontres de l'équipe réserve ni aux rencontres de coupe du Val de Marne.
DESIGNATION	Sur demande. Indemnisation par le club demandeur

ARTICLE 6 : Licences Autorisées

Type de Licence	0C	1C-1CAST	2C-2CAST	0CT	0CAST	0CASTCTC	JH-OH
Nombre Maximum	10	3*	3*	3*	3*	5	10

***Les licences 1C, 2C, 0CT, CAST, 2CAST, 0CAST (hors CTC) ne sont pas cumulatives mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra pas, en tout état de cause dépasser 3.**

ARTICLE 7 : Obligations

OBLIGATIONS SPORTIVES	1 équipe séniors masculine ou 1 équipe U20M ou U17M et 1 autre équipe jeune masculines (U20M à U13M) de catégories différentes participant et terminant le championnat dans lequel elles sont engagées. Les obligations sportives s'appliquent uniquement pour l'équipe première de la catégorie
STATUT DE L'ENTRAINEUR	Sans objet
CHARTRE DE L'ARBITRAGE	Sans objet

ADAPTATIONS REGLEMENTAIRES

Si le championnat ne va pas à son terme, le classement sera établi selon les règles du ratio ci-dessous :

1) Définition du ratio

Les règles de calcul du ratio sont un indice de performance issu du rapport entre le nombre de points marqués et le nombre de rencontres comptabilisées en fonction du nombre de rencontres théoriques selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre de points}}{\text{Nombre de rencontres théoriques}} \times \text{Nombre de rencontres comptabilisées}$$

Le nombre de rencontres comptabilisées correspond au nombre de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait ...).

Le nombre de rencontres théoriques correspond au nombre de rencontres de la phase 1 (ex : 14 si poule de 8 équipes avec matchs Aller/Retour).

A l'issue du calcul du ratio, il n'est pas établi d'arrondi au résultat obtenu. Toutefois, l'affichage retenu est limité à deux décimales maximum (ex : pour 48,5624 l'affichage sera 48,56).

2) Classement

Le classement, pour la saison 2022/2023 d'une division pourra être arrêté dès lors qu'au minimum 50 % des rencontres de la phase 1 sont comptabilisées.

S'il y a moins de 50% de rencontres jouées, une décision administrative fédérale ou régionale sera appliquée.

ANNEXE :

PRINCIPES DES CHAMPIONNATS SENIORS 2022/2023

Classement final au ranking ou au pourcentage si la situation sanitaire l'exige.

DM2 3 MONTEES 4 DESCENTES

NOMBRE TOTAL DE RENCONTRES PAR CLUB 22

3 MONTEES EN PRM ET 4 DESCENTES EN DM3